

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3074

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 38 BIS A

Modifier ainsi la première phrase de l'alinéa 39 :

1° Après la seconde occurrence du mot :

« technique »,

insérer les mots :

« qui sont détenues par ses services et » ;

2° Après le mot :

« loi »,

supprimer la fin de cette même phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.